



GRUPE **vyv**

MGGEN·EDTECH A stylized green icon representing technology or education, consisting of a series of horizontal lines and dots.

REGLEMENT DES TROPHEES MGEN EDTECH 2019

Le Règlement peut être consulté en ligne et téléchargé sur le Site <https://www.mgen.fr/trophees-edtech> pendant toute la durée du Trophée. Il est également disponible sur simple demande email à l'adresse suivante : trophees-edtech@mgen.fr.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Mutuelle de l'Education Nationale, ci-après dénommée « MGEN » ou « l'Organisateur », MGEN UNION, Union soumise aux dispositions du Code de la Mutualité, enregistrée sous le numéro SIREN 441 921 962, dont le siège social est situé au 3, square Max Hymans, 75748 Paris cedex 15, France, représentée par sa Directrice Général, Isabelle Hébert, organise le « Trophée MGEN EdTech » (ci-après le « Trophée ») du 3 juin 2019 au 28 août 2019.

ARTICLE 2 - OBJET DU TROPHEE MGEN EDTECH

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale des personnels de l'éducation et de la formation, la mission que MGEN s'est donnée rejoint par beaucoup d'aspects les objectifs et les enjeux auxquels l'EdTech répond : améliorer la prévention en milieu scolaire, faciliter les travaux des personnels enseignants à travers de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes pédagogiques, développer de nouvelles techniques d'apprentissage, mettre à disposition de nouvelles ressources pour faciliter le travail du professionnel et l'apprentissage des élèves...

MGEN souhaite donc soutenir l'innovation dans ce secteur et lance les Trophées MGEN EdTech. 4 prix récompenseront, en 2019, des projets innovants et visant à mettre la technologie au service de l'éducation et de la formation. Une attention particulière sera également portée à la notion d'inclusion, qui consiste à rendre accessible, par la technologie, les savoirs au plus grand nombre.

Ces 4 Prix sont définis comme suit :

- **2 Prix du Grand Jury :**

Ces Prix MGEN EdTech, décernés par le Grand Jury, récompenseront deux projets qui contribuent à mettre la technologie au service de l'éducation et de la formation, par exemple en :

- Favorisant l'orientation et la personnalisation des parcours,
- Permettant d'accueillir tous les enfants à l'école,
- Renforçant les liens entre tous les acteurs de l'école,
- Aidant à promouvoir les valeurs à l'école.

Ces prix se décomposeront comme suit : un premier prix du jury puis un second prix du jury.

- **1 Prix des acteurs internes MGEN :**

Ce Prix, décerné par l'ensemble des salariés, élus et militants de MGEN, récompensera l'un des projets à l'issue d'une campagne de communication de 3 à 6 semaines. Lors de cette campagne, les projets seront soumis aux votes des salariés, élus et militants MGEN via internet. L'ensemble des acteurs internes MGEN désignera ainsi son projet « coup de cœur ».

- **1 Prix des adhérents :**

Ce Prix, décerné par les adhérents MGEN, récompensera l'un des projets à l'issue d'une campagne de communication de 3 à 6 semaines. Lors de cette campagne, les projets seront soumis aux votes des adhérents via internet. L'ensemble des acteurs internes MGEN désignera ainsi son projet « coup de cœur ».

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir être candidat, un projet devra :

- Etre présenté par le fondateur et/ou le Directeur général d'une petite entreprise, d'une association ou d'une startup (cf. 3.1), dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais (cf. article 3.2)
- Contribuer à mettre la technologie au service de l'éducation et de la formation de demain
- Avoir un stade de développement avancé :
 - o Etre mis en place (a minima via un prototype ou une expérimentation) depuis plus d'un an
 - o Avoir des premiers retours (qualitatif et quantitatif) sur son impact sur l'éducation
 - o Disposer d'un business model qui démontre la faisabilité de la généralisation

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs de MGEN et ni avec les directives institutionnelles de l'éducation et de la formation.

Le simple fait de participer aux Trophées MGEN EdTech implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

3.1 Personnes morales pouvant déposer un dossier

La participation aux Trophées MGEN EdTech est ouverte aux petites entreprises (startups, microentreprises, PME) et aux associations :

- créées au plus tard le 31/05/2019, date d'attribution d'un numéro RCS
- domiciliées en France métropolitaine et DOM et dont le siège social se trouve en France métropolitaine et DOM,
- comprenant au plus 30 personnes,
- et dont le capital est détenu à plus de 50% par des personnes physiques exerçant un rôle opérationnel dans la structure

Le dossier de candidature doit être déposé par un représentant légal et/ou fondateur de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

3.2 Les dossiers de participation devront être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet

Pour concourir aux Trophées, les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site de candidature <https://www.mgen.fr/trophees-edtech> pour accéder au formulaire de candidature, et leur permettant de préparer, puis soumettre leur dossier.

Le dossier de candidature comprendra, à minima :

- le formulaire de candidature dûment complété avant le 28 août 2019 présentant :
 - o la structure et son équipe
 - o la solution développée, son marché, son modèle d'affaire
 - o le stade d'avancement du projet : tests, prototypage, levées de fonds, contacts commerciaux, soutiens et partenaires, distinctions...
 - o Tous les éléments audiovisuels nécessités et demandés dans le formulaire.

Les projets sélectionnés par les experts de l'éducation et qui seront soumis au Grand Jury, au vote des acteurs internes de MGEN et au vote des adhérents devront également fournir un accès à leur solution technologique via par exemple :

- Un lien vers un site internet,
- La mise à disposition d'une application,
- Une démo vidéo de la solution (la vidéo sera soumise via une URL, privée, non-répertoriée ou publique, et hébergée sur la plateforme de leur choix : YouTube, Vimeo, Dailymotion...).

Les inscriptions seront closes au 28/08/2019, à 12h00 (GMT+1).

Au-delà de 400 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Le porteur du projet pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Candidat.

ARTICLE 4 - LES CRITERES DE SELECTION

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Clarté et facilité de compréhension de la proposition
- Caractère innovant du projet
- Impact dans l'éducation
- Viabilité du modèle économique
- Scalabilité du modèle
- Cohérence avec les directives institutionnelles

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION

Les structures transmettant, via le site de candidature <https://www.mgen.fr/trophees-edtech>, un projet conforme aux critères d'éligibilité (cf. article 3) sont dénommées « Candidats ».

Celles dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au Grand Jury, au vote des acteurs internes MGEN et au vote des adhérents sont dénommées « Nommés ».

Les 4 structures dont les projets sont sélectionnés par le Grand Jury, par le vote des acteurs internes MGEN et par le vote des adhérents sont dénommées « Lauréats ».

Un projet ne pourra pas être lauréat du premier prix du Jury et du second prix du Jury à la fois.

Les projets non gagnants n'auront pas de voie de recours.

5.1 Analyse et validation des candidatures par un comité de sélection

Chaque dossier de candidature sera analysé par un comité de sélection composé d'experts de l'éducation sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

MGEN ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations utilisées, issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette sélection.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

5.2 Sélection de 8 à 12 Nommés

Sur la base des éléments recueillis, le comité de sélection identifiera 8 à 12 projets nommés qui seront présentés devant le Grand Jury et au vote des acteurs internes de MGEN.

5.3 Sélection de 2 Lauréats par un Grand Jury

Un jury, présidé par la Directrice Général du Groupe MGEN, et composé de personnalités du monde éducatif et de l'écosystème entrepreneurial, se réunira en octobre 2019 pour recevoir les Nommés lors d'un oral de présentation.

Un fondateur de chaque structure nommée, ou son Directeur général, s'engage à se rendre disponible pour cet événement.

Chaque membre du jury jugera la présentation orale, dit « pitch », de chaque Nommé en gardant à l'esprit les critères de sélection.

Le « pitch » des Nommés sera susceptible d'être filmé pour une utilisation en communication ultérieure.

Le jury sera souverain pour désigner 2 Lauréats pour les deux prix du jury.

5.4 Choix de 2 Lauréats : 1 par le vote des acteurs internes MGEN et 1 par le vote des adhérents MGEN

Les 3^{ème} et 4^{ème} Lauréats seront élus via un vote en ligne. Les votes seront ouverts à l'issue d'une campagne de communication de 3 à 6 semaines à partir de septembre 2019. Chaque vote portera sur l'ensemble des Nommés.

Les votes en ligne ne seront ouverts qu'aux salariés, élus et militants MGEN d'une part et qu'aux adhérents MGEN d'autre part. Chaque personne pourra voter pour une seule équipe/projet. Le votant devra sélectionner 1 projet pour que son vote puisse être comptabilisé.

Le projet remportant le prix « coup de cœur des salariés et militants MGEN » sera déterminé en fonction du nombre de votes qui lui seront attribués par les salariés, élus et militants. Chaque votant n'aura le droit de voter qu'une seule fois pour élire son équipe/projet préféré. Les modalités précises du vote seront disponibles 2 semaines avant l'ouverture de celui-ci.

À l'issue de ces votes (chaque vote équivaut à 1 point), l'équipe/projet classé(e) en tête recevra le prix « coup de cœur des salariés et militants MGEN ».

Le projet remportant le prix « coup de cœur des adhérents MGEN » sera déterminé en fonction du nombre de votes qui lui seront attribués par les adhérents MGEN. Chaque adhérent n'aura le droit de voter qu'une seule fois pour élire son équipe/projet préféré. Les modalités précises du vote seront disponibles 2 semaines avant l'ouverture de celui-ci.

À l'issue de ces votes (chaque vote équivaut à 1 point), l'équipe/projet classé en tête recevra le prix « coup de cœur des adhérents MGEN ».

Si deux projets arrivent à égalité en nombre de voix dans une catégorie donnée, un tirage au sort entre les deux projets ex aequo déterminera le Lauréat pour ce prix. Si un projet identique remporte les deux votes, il sera alors désigné Lauréat du prix coup de cœur des salariés et militants MGEN ainsi que lauréat du prix coup de cœur des adhérents MGEN.

Le décompte des votes sera certifié conforme par un huissier qui établira un procès-verbal de constat à l'issue des votes.

ARTICLE 6 - LA REMISE DES PRIX

Les Trophées MGEN EdTech seront remis à l'occasion d'un évènement qui aura lieu en région parisienne, en France, en octobre 2019. L'évènement aura lieu au siège situé au 3, square Max Hymans, 75748 Paris cedex 15, France.

Les équipes Nominées s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement : chacune devra être représentée par au moins un de ses membres.

ARTICLE 7 - DOTATION ET VISIBILITE

- Chacun des 8 à 12 Nommés fera l'objet d'une fiche de présentation sur le site <https://www.mgen.fr/trophees-edtech> : nom de la structure et du projet, logo (si fourni dans le dossier), pays de domiciliation, résumé du projet, lien vers site web ou réseau social...

Chacun des 8 à 12 Nommés sera invité à la demi-journée du Grand Jury. Ils seront également conviés à l'évènement de remise des Trophées, et invités à y présenter leur projet.

Ils bénéficieront en outre d'une campagne de publicité et de promotion appelant les acteurs internes du Groupe MGEN et les adhérents MGEN à voter.

Les 4 Lauréats (Premier prix du Grand Jury, Second prix du Grand Jury, Prix coup de cœur des salariés et militants MGEN et Prix coup de cœur des adhérents MGEN) recevront chacun de MGEN une dotation financière. Ce montant sera de 15.000€ pour le Premier prix du Grand Jury, de 10.000€ pour le Second prix du Grand Jury, de 5.000€ pour le Prix des salariés et militants MGEN et de 5.000€ pour le Prix des adhérents MGEN. Cette dotation leur permettra de contribuer à la poursuite du développement de leur projet. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la structure de l'équipe Lauréate.

Ils bénéficieront en outre d'une campagne de communication menée par MGEN à l'issue de la remise des prix, et d'invitations par MGEN à participer à des évènements internes et externes au Groupe, dont le salon de l'Education 2019 leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété Intellectuelle

- Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Trophées ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits projets. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. 10.2).

- Utilisation des marques MGEN et MGEN EdTech :

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://www.mgen.fr/trophees-edtech> et utiliser les noms MGEN et MGEN EdTech de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique des marques MGEN et MGEN EdTech sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de MGEN précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Trophées MGEN en utilisant le hashtag : #MGEN_EdTech.

- Utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, MGEN à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment le site <https://www.mgen.fr/trophees-edtech>) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des Trophée MGEN EdTech.

8.2 Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées

par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <https://www.mgen.fr/trophees-edtech>, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

8.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans cadre du trophée MGEN ED TECH sont traitées par MGEN, responsable du traitement.

Ces données sont destinées à la gestion des candidatures au trophée MGEN ED TECH.

Le traitement des données à caractère personnel est fondé sur la nécessaire exécution du contrat selon le règlement du trophée.

Le traitement des données marquées d'une étoile est nécessaire à la participation au trophée. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnels habilités de la MGEN et de MGEN TECHNOLOGIES dans la limite de leurs attributions respectives.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat et pendant cinq (5) ans après la cessation de celui-ci.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Elles disposent, encore, du droit de solliciter la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour l'exercice de ses droits, l'Adhérent peut adresser sa demande email, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité, à l'adresse suivante : trophees-edtech@mgen.fr.

Le Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) de la MGEN se situe 3, square Max Hymans – 75748 Paris Cedex 15.

L'Utilisateur a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22.

8.4 Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit MGEN ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature aux Trophées MGEN EdTech, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les trophées MGEN EdTech.

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit MGEN, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Trophées, de leur promotion et de la remise des Trophées MGEN EdTech.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de MGEN, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe du Groupe MGEN, sur les Trophées.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

9.1 Obligations de tous les porteurs de projet :

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de MGEN ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature <https://www.mgen.fr/trophees-edtech> ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites MGEN ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites MGEN pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

Les éventuels frais d'affranchissement, frais de communication ou de connexion engagés par les candidats au titre de leur participation au Trophée MGEN EdTech demeurent à leur charge.

9.2 Obligations des Candidats :

- L'autorisation donnée à l'Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 3.2 ;
- L'autorisation donnée à l'Organisateur d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;

9.3 Obligations des Finalistes :

- L'engagement de se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;
- Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Trophées MGEN EdTech.
- L'engagement pour le Fondateur, ou a minima le Directeur Général, de la structure Finaliste de se tenir disponible le jour de la session du grand jury pour promouvoir son projet devant le jury ;
- L'autorisation donnée à l'Organisateur de réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure en communication ;
- L'engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres lors de la remise des prix.

9.4 Obligations des Lauréats :

- L'engagement de se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion des Trophées MGEN EdTech en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur.
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Trophées.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de MGEN.

Aucune réclamation afférente aux Trophées ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des trophées.

MGEN se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Trophées et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

En cas de recours judiciaire, les tribunaux du siège de la MGEN seront compétents.

10.1 Accès au site de candidature

MGEN ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure.

10.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Trophées faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la remise des Trophées, et qu'elle concerne un des Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. MGEN se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

MGEN ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, MGEN se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10.3 Votes

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le vote devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, ainsi que l'objet d'un nouveau dépôt de règlement auprès d'un Huissier de Justice.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du vote notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au vote se font sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs votants ne pouvaient se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du vote est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le vote.